



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **JEUDI 20 JUIN 2019, A 19 H 00**, sur la convocation en date du 13 mai 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, M. SIMPERE Maxence, Mme DAQUET Claudine, M. LEGRAND André, Mme ROUX Martine, M. POTTIER Jack, Mmes RIDE Corine, TROCLET Amandine, Adjointe au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, M. YDE Louis, Conseiller municipal délégué, Mme DUPARCQ Agnès, PETRISOT Frédéric, Mme GONTIER Sarah, LEFEBVRE Laura POUELLE Patricia Mme CORNIL Marie-Hélène, M. BERTEAUX Franck Mme GONTIER Véronique, M. LOBRY Francis, Mme TRAP Claudine Mme LEGRAND Monique, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : M. MARQUET Christian, Mme BELOT Christine, M. BONFITTO Nazzario, Mme FRISON Clotilde Mmes Conseillers municipaux.

Etaient absents, MERESSE Audrey, Adjointe au Maire, LAJEUNESSE Jean-Paul, MM. SCHULER Paul, HURBLAIN David, M. THIBAUX Jacques, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

POUR INFORMATION :

M. LAJEUNESSE Paul, Conseiller municipal, est arrivé en cours de séance, juste avant la question : DIRECTION GENERALE – Création de la ZAC « Eco-Quartier du site des Verreries – REV3 » - participation du public par voie électronique - synthèse.

M. SCHULER Paul est arrivé en cours de séance, juste avant la question : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018 du Comptable de la Commune.

Mmes GONTIER Sarah, LEFEBVRE Laura ont quitté la séance, juste avant la question : FINANCES – Compte administratif 2018 – examen, rapport, approbation et note de présentation

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- DIRECTION GENERALE – Communauté de Communes Sud Avesnois – composition de l'organe délibérant.

- BASE DE LOISIRS – Tarifs 2019

A l'unanimité, les Elus acceptent l'ajout à l'ordre du jour

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Collège Léo Lagrange de Fourmies	Remerciements pour la mise à disposition du Théâtre Jean Ferrat à l'occasion de la traditionnelle fête du collège Léo Lagrange les 27 et 28 mai 2019
------------------------------------	--

DIRECTION GENERALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS – COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

Il est rappelé à l'assemblée communale que la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 rappelle la nécessité de procéder à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Au vu de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des EPCI doivent être recomposés en prenant en compte la population municipale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaire, à savoir par un accord local ou selon les modalités de droit commun.

Les Elus de la Communauté de communes Sud-Avesnois ont souhaité maintenir la répartition actuelle, conforme à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, qui fixait, suite à un accord local avant fusion d'Action Fourmies et environs et du GUIDE du Pays de Trélon, les 45 sièges de la manière suivante :

.../...

.../...

COMMUNES	SIEGES
ANOR	5
BAIVES	1
EPPE-SAUVAGE	1
FERON	1
FOURMIES	19
GLAGEON	3
MOUSTIER-EN-FAGNE	1
OHAIN	2
TRELON	5
WALLERS-EN-FAGNE	1
WIGNEHIES	5
WILLIES	1
TOTAL	45

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire de la CCSA conformément aux dispositions susmentionnées, étant précisé qu'au vu de l'article L5211-6 du Code Général des collectivités territoriales, une suppléance est prévue pour les Communes membres ne disposant que d'un seul conseiller communautaire.

CREATION DE LA ZAC « ECO-QUARTIER DU SITE DES VERRERIES – REV3 » - PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - SYNTHESE

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement « Eco quartier du Site des Verreries Rev 3 » et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

En date du 21 novembre 2018, le dossier de la ZAC « Eco quartier du Site des Verreries Rev 3 » a été envoyé à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci a demandé ensuite des informations complémentaires. Le récépissé de dépôt étant daté du 22 janvier 2019, les avis devaient être rendus sous un délai de 2 mois. L'avis de la MRAE a été rendu le 12 mars 2019.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC comprenant l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité du 9 mai 2019 au 8 juin 2019 et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il n'a pas été fait d'observations et de suggestions.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté et à soumettre au Conseil municipal.

Conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Au vu de la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la synthèse de la procédure susmentionnée en rapport avec le dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC Eco-quartier du site des Verreries – Rev3.

VELOROUTE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans le cadre des travaux liés à la création de la Véloroute, une convention doit être passée avec le Département du Nord.

En effet, au vu du parcours, la Véloroute va se trouver sur l'emprise de voies départementales.

La convention a pour but de préciser les conditions d'occupation du domaine public départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'aménagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord.

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI – CONVENTION D'OCCUPATION

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Département du Nord affiche son engagement pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et leur retour rapide à l'emploi.

Après une expérimentation menée, depuis 2017, à la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) de Lille qui a permis de valider ce déploiement, ce sont six autres MDIE qui verront le jour dans le Nord en 2019 dont celle rattachée à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de l'Avesnois.

Dans ce cadre, la Commune de Fourmies pourrait mettre à disposition du Département et de ses partenaires une partie de l'immeuble sis rue Georges Coppeaux à Fourmies pour permettre au Département d'assurer des permanences de la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi de l'Avesnois.

A cet effet, une convention d'occupation précaire et révocable pourrait être consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement pour une année. Le Département intégrerait les lieux, au plus tard, le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec le Département.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 83bis : Contrat de vente d'une animation musicale par ARTS PROMOTIONS (Cross Road) à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 18h00
Montant du contrat : 400 € TTC

- n° 84 : Contrat de vente d'une animation musicale par les SCOUTS ET GUIDES DE France à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 16h00 Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 85 : Contrat d'engagement par ARTS PROMOTIONS (FERNAND JACK) à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat, le vendredi 21 juin 2019 à partir de 19h00.
Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 86 : Contrat d'engagement avec la société FOURMIES SECURITE à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 de 22h00 à 02h00.
Montant du contrat : 130.12 € TTC
- n° 87 : Contrat de prestation avec la société RADELET INGRID à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la Ville sur le parking du Théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019.
Montant du contrat : 420 € TTC
- n° 88 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique à Fourmies - Lot n° 7 : revêtements de sols durs – faïences, passé avec la SARL RC2B
Montant des travaux : 38 994 € TTC
- n° 89 : Contrat de maintenance Logiciel Elections Politiques LOGITUD
Montant de la redevance annuelle : 679,81 € HT
- n° 90 : Avenant à la régie de recettes du services Culturel
- 91 : Contrat d'autorisation avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dans le cadre des copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour la Ville de Fourmies
Montant du contrat : 660 € TTC
- n° 93 : Contrat d'engagement avec le Comité de promotion de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais pour la location du « Jeu de l'oie des produits des 4 saisons du Nord-Pas de Calais » à l'occasion du Salon du Terroir organisé par la Ville de Fourmies le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 sur la Place Verte
Montant du contrat : 90 € TTC
- n° 94 : Contrat de location d'un traceur scanneur 36" avec l'entreprise BUROMATIC 59
Montant du contrat : 14 785.20 € TTC
- n° 95 : Contrat d'engagement de l'association COMIC TRIP pour une prestation d'animation musicale le samedi 25 mai 2019 à l'occasion du passage des Marchés de France Place Verte de Fourmies
Montant du contrat : 900 € TTC
- n° 96 : Convention entre la Ville de Fourmies et l'association « Artdooki » pour l'organisation d'un temps d'éveil musical au RAM prévu le jeudi 20 juin 2019 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre de la Fête de la Musique
Montant du contrat : 276 €
- n° 97 : Location à titre provisoire et précaire – jardins Communaux Avenue Joliot-Curie : Madame MELEN Jessica – résiliation de la location jardin n° 20
- n° 98 : Location à titre provisoire et précaire – jardins Communaux – Avenue Joliot-Curie : Madame MELEN Jessica jardin n° 10
Montant de la location annuelle : 3.54 € TTC

- n° 99 : Location à titre provisoire et précaire – jardins Communaux – Avenue Joliot-Curie :
Monsieur PIERRE Hervé jardin n° 17
Montant de la location annuelle : 3.54 € TTC
- n° 100 : Location à titre provisoire et précaire – jardins Communaux rue Jeanne III : Monsieur
LEBLANC Guillaume – résiliation de la location jardin n° 45
- n° 101 : Location à titre provisoire et précaire – jardins Communaux – rue Jeanne III : Madame
HERBIN Victoria – jardin n° 45
- n° 102 : Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance pour l'occupation
du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2019
Montant de la redevance : 2 059.50 €
- n° 103 : Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance pour l'occupation
provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2019
Montant de la redevance : 18.20 €

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

.../...

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoît WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte Administratif 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Il est rappelé à l'assemblée communale que sous la présidence de Monsieur WASCAT Benoit, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	876 797,44	579 237,60	-	-	297 559, 84
Opérations de l'exercice	13 981 384,52	15 548 211,99	6 985 845,81	5 619 415,30	-	200 396,96
TOTAUX	13 981 384,52	16 425 009,43	7 565 083,41	5 619 415,30	-	497 956,80
Résultats de clôture	-	2 443 624,91	1 945 668,11	-	-	497 956,80
Restes à réaliser	-	-	1 715 183,38	2 914 469,65	-	-
TOTAUX CUMULES	-	2 443 624,91	3 660 851,49	2 914 469,65	-	-
RESULTAS DEFINITIFS	-	2 443 624,91	746 381,84	-	-	1 697 243,07

Vu, le rapport de présentation du Compte Administratif 2018,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour 3 contre et 1 abstention (Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote), adopte le compte administratif 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018, APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (2 443 624,91 €).

Les résultats de la section de fonctionnement étant supérieurs aux besoins de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut décider de porter seulement une partie du résultat en investissement et de conserver le reliquat en report à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), soit :

- ↪ 1 250 000,00 € à la section d'investissement
- ↪ 1 193 624,91 € à la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit 2 443 624,91 € comme suit :

- ↪ 1 250 000,00 € à la section d'investissement
- ↪ 1 193 624,91 € à la section de fonctionnement.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS - -BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoît WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de séance pour présenter le compte administratif 2018.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Il est rappelé à l'assemblée communale que sous la présidence de Monsieur WASCAT Benoit, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	1,81	157 354,15	-	157 352,34	-
Opérations de l'exercice	98 916,81	98 916,81	43 539,33	55 377,48	142 456,14	154 294,29
TOTAUX	98 916,81	98 918,62	200 893,48	55 377,48	299 808,48	154 294,29
Résultats de clôture	-	1,81	145 516,00	-	145 514,19	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	1,81	145 516,00	-	145 514,19	-
RESULTAS DEFINITIFS	-	1,81	145 516,00	-	145 514,19	-

Vu, le rapport de présentation du Compte Administratif 2018,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote), adopte le compte administratif 2018.

URBANISME

NOUVEAU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (P.P.I.) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'établissement public foncier du Nord-Pas de Calais (E.P.F.) a engagé la préparation de son nouveau programme pluriannuel d'intervention (P.P.I.), véritable feuille de route de l'E.P.F. pour les cinq prochaines années.

L'E.P.F. invite les différents partenaires à exprimer les futurs besoins fonciers sur leur territoire. C'est dans ce cadre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose de demander auprès de l'E.P.F., en prévision du P.P.I., l'inscription des sites suivants :

- Quartier de la Sans-Pareille
- Quartier rue Alphonse Moreau – rue des Rousseaux
- Quartier rue Antoine Renaud
- Centre technique auto - angle rue de la Gare - rue de Grenoble
- Ecole Saint-Louis – rue Ernest Thomas
- Site Uni béton dans le périmètre du quartier Rev3

- Rue Fernand Pécheux
- Site M.T.E.
- Notre Dame – rue Jules Guesde

JARDINS COMMUNAUX RUE JEANNE III – MODIFICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'en 2018, dans le cadre d'une opération d'investissement au titre du dispositif « Accompagner et structurer le Développement Social Durable des Territoires – GUP », la Ville a procédé à un nouvel aménagement du site des jardins communaux de la rue Jeanne III. L'ensemble des parcelles de terrains sont aujourd'hui équipées de chalets et de cuves de récupération des eaux pluviales. Des composteurs et bacs de déchets communs ont également été installés.

De ce fait, il est indispensable de redéfinir le mode de gestion et d'entretien des jardins communaux. Une réécriture du règlement intérieur, répondant à la demande des jardiniers eux-mêmes et aux nouveaux aménagements, a donc été établie.

Une charte « du bon jardinier » a été créée en collaboration avec les locataires des jardins. Celle-ci reprend les modes d'entretien des parcelles et des parties communes, la nature des cultures, le traitement des déchets.

L'application de ce nouveau règlement pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de règlement et de la charte qui vous ont été transmis.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION HORAIRE DES CONTRATS AIDES A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2019

Il est rappelé à l'assemblée communale que ces contrats sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales et prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement et de formations.

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les contrats sont basés sur une durée hebdomadaire de 20 heures. Des heures complémentaires peuvent être effectuées. La rémunération doit être, au minimum, égale au SMIC.

Le nombre d'heures est fixé :

- sur la base de calcul de 87 heures par mois pour les contrats mis en place antérieurement au 1^{er} août 2019
- sur la base de calcul de 86, 67 heures par mois pour les contrats mis en place à partir du 1^{er} août 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification horaire pour les contrats aidés à compter du 1^{er} août 2019 conformément à la réglementation en vigueur.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin d'un agent technique pour les réparations et l'entretien de la piscine, un agent technique en voirie pour les travaux

d'aménagements routiers, et un agent technique en espaces verts pour le suivi des dossiers d'aménagements paysagers au bureau d'études des Services Techniques.

Au vu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°, il est proposé le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H / 35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée en fonction des profils retenus et en fonction du grade de recrutement choisi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) sous la forme de contrat de travail de 12 mois.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin du recrutement d'un agent aux services techniques pour l'accueil, l'administratif, la facturation et la gestion des véhicules municipaux.

Au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C est nécessaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus sous la forme d'un contrat de travail de 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H / 35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction du profil retenu et en fonction du grade de recrutement choisi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

SOLIDARITE URBAINE

CONTRAT DE VILLE - AVENANT – PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RENFORCES ET RECIPROQUES

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Conseil municipal du 25 juin 2015 a délibéré en faveur du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies.

.../...

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 prolonge la durée de ce Contrat jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

La circulaire du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers précise les modalités de rénovation des Contrats de Ville pour une effectivité avant fin juillet 2019. La signature de ce Protocole par les différents partenaires du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois conditionnera sa prorogation.

La rénovation du Contrat de Ville doit prendre la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, annexé au Contrat. Ce dernier déclinera, en cohérence avec le contexte local, les différentes mesures prises par l'Etat autour de trois axes :

- garantir les mêmes droits aux habitants,
- favoriser l'émancipation et
- refaire République

Il permettra essentiellement de prioriser les enjeux stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels s'y afférant. Il précisera également les indicateurs de résultats permettant de mesurer les impacts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques, au vu des éléments susmentionnés.

NPNRU

SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CHARTE DE RELOGEMENT INTERCOMMUNALE ET DE LA CHARTE DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Le Projet de Rénovation Urbaine doit faire l'objet d'une réflexion en deux temps préalable formalisée par le Protocole de préfiguration et la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ainsi, dans le cadre de notre projet de rénovation urbaine, plusieurs documents contractuels sont en cours de constitution, et notamment :

- Une Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain ;
- Une Charte de relogement intercommunale ;
- Une Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

En effet, les études (étude portant sur l'habitat, étude de programmation urbaine et sociale, étude concernant le développement économique et commercial), réalisées au titre du Protocole de préfiguration, vont permettre de rédiger ces trois documents précités.

S'agissant de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain, l'objectif est de décliner la « feuille de route » découlant des résultats des études du Protocole de préfiguration au sein de cette Convention.

En outre, la programmation urbaine, précisée au sein de la Convention, aura vocation également à répondre aux objectifs stratégiques du Contrat de ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

S'agissant de la Charte de relogement intercommunale, elle aura pour objectif de préciser les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages dans un cadre intercommunal et inter-bailleur.

.../...

Par contre, la Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité aura pour objectif de favoriser un rapprochement et une organisation des acteurs, partenaires de la gestion du territoire, afin de faire progresser l'amélioration des services comme réponse aux préoccupations quotidiennes de la population et garantie de la pérennité des investissements réalisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, au vu des éléments susmentionnés, Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain, la Charte de relogement intercommunale et la Charte de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

AGIR POUR LE RENOUVELLEMENT DU BATI TRES DEGRAGE

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans le cadre du projet de rénovation urbaine, une étude portant sur l'habitat a été réalisée et cette dernière a mis en évidence l'intérêt de nouvelles interventions au sein du parc privé.

Etant donné la dynamique active qui existe entre les partenaires (Ville, DDTM, ANRU, ANAH, ARS, CCSA, Département du Nord,...) à propos de cette thématique, l'Etat a encouragé la ville à lancer simultanément deux études :

- Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) ;
- Une étude de faisabilité RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) portant notamment sur les plans techniques, juridiques et financiers.

S'agissant de l'OPAH-RU, il s'agit de définir un périmètre et un programme d'action sous forme d'une convention passée avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui offre un cadre au sein duquel il est possible de mobiliser différents dispositifs en vue de la réalisation du programme d'action :

- Le cabinet Mercat, bureau d'études en charge de l'étude portant sur l'habitat réalisée dans le cadre du Protocole de préfiguration, a déjà identifié un périmètre ainsi que les grands enjeux ;
- L'étude pré-opérationnelle aura donc vocation à définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que le partenariat financier.

En d'autres termes, pour s'engager dans une OPAH-RU, il faut s'appuyer sur une étude pré-opérationnelle.

Cependant, il serait utile de lancer une étude de faisabilité RHI en parallèle de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, pour anticiper la nécessité de recourir aux procédures RHI sur certains secteurs.

Pour ces deux études, la décision relative au financement interviendra suite à la sollicitation de Monsieur le Maire qui doit être appuyée par la délibération de son Conseil municipal et les projets de cahiers des charges.

Pour ce qui est de l'articulation avec le projet NPNRU, la Convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain pourra rappeler que ces deux études ont été financées et, si ces éléments sont déjà disponibles, pourra indiquer les opérations envisagées en RHI dans le cadre de l'OPAH-RU, en précisant les bilans prévisionnels qui doivent être issus des études précitées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise au vu de ces éléments susmentionnés, Monsieur le Maire à :

- adresser un courrier à la délégation locale ANAH afin de solliciter leur soutien financier ;
- lancer la rédaction des projets de cahiers des charges des deux études citées précédemment ;
- lancer les études précitées.

SPORT

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – REHABILITATION – CONVENTION AVEC LE CTLL

Il est rappelé à l'assemblée communale que, lors de la séance du 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la recherche de subventions pour le projet de réhabilitation du stade Léo Lagrange. Pour rappel, une des phases du projet porte sur la partie tennis avec la construction d'un 4° court, la couverture de 2 terrains, la rénovation des courts extérieurs, l'intégration d'un club house dimensionné aux besoins du club et enfin un terrain de padel.

Cette dernière activité, très novatrice, pourrait permettre de dynamiser le nombre d'adhérents. De plus, elle permettrait à la collectivité de présenter une activité qui ne dispose pas d'infrastructure dans un rayon de 40 à 50 kilomètres.

Le montant de l'opération s'élève à environ 642 648 € ;

La Fédération Française de Tennis octroie pour ce projet, la somme de 100 000 € qu'elle va verser directement au CTLL (Club de Tennis Léo Lagrange).

Il est convenu que le CTLL reverse cette somme à la Commune de Fourmies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention à cet effet.

ASSOCIATIONS

LADAPT – SUBVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Centre d'Education Motrice de l'Association LADAPT Hauts-de-France accueille un jeune Fourmisien.

Plus précisément, le SSES de l'Avesnois dont le siège est à Maubeuge accueille des enfants et adolescents de 3 à 16 ans atteints de troubles moteurs et / ou neurologiques (dyspraxie, infirmes moteurs cérébraux, myopathie ,...).

Il a souhaité lui faire vivre l'expérience de l'Handuro de Berck, le 5 juin dernier, journée de handisport organisée par l'ensemble des hôpitaux berckois et de nombreuses associations sportives. La manifestation s'adresse à des jeunes ou adultes handicapés moteurs ou sensoriels qui pourront découvrir et pratiquer de multiples activités sportives (tir à l'arc, quad, zodiac, rugby fauteuil, basket-ball, golf, etc...).

A ce titre, LADAPT sollicite une aide de 125 euros auprès de la Ville de Fourmies, somme demandée à chaque Commune dont un jeune bénéficie d'un suivi par l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 125 euros à LADAPT en charge d'un jeune Fourmisien qui a été accompagné par l'association à l'Handuro de Berck.

MEDIATHEQUE

PROJET D'UNE « MICRO-FOLIE », MODULE « MUSEE NUMERIQUE », AU CŒUR DE LA MEDIATHEQUE ANTOON KRINGS DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que la « Micro-folie » est un projet coordonné par le Parc de La Villette qui a souhaité réunir dans un même lieu un accès aux chefs d'œuvre de la nation, des espaces de création, de pratique, d'échange et de convivialité. Ce projet est porté par le ministère de la Culture. L'installation peut être éphémère, périodique ou pérenne, la Micro-Folie s'adapte au lieu qui l'accueille. Elle est organisée autour de quatre modules : le Musée numérique, le Café/Little folie, l'Espace scénique et l'Atelier (fablab).

.../...

La médiathèque pourrait donc adhérer au réseau Micro-folie et notamment intégrer le Musée numérique. Le Musée numérique permet d'offrir une sélection de 250 œuvres de 8 grandes institutions nationales qui sont le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, Universcience et la Réunion des Musées Nationaux et du grand palais (RMN-Grand Palais). L'offre va s'enrichir du travail de numérisation des œuvres de musées qui se portent volontaires, notamment dans les Hauts de France.

Le Musée numérique pourrait prendre place dans l'auditorium de la médiathèque. Celui-ci est adapté et déjà équipé d'un grand écran, d'un vidéoprojecteur et d'une sono. L'accès au musée numérique pourrait être proposé, dans un premier temps, une fois par mois et s'il y a beaucoup de demandes deux fois par mois, en accès libre et/ou sur réservation de créneaux. Pour accueillir les groupes et/ou les classes, seraient proposés 30 tablettes sur pieds équipées de casques, qui seraient installées dans l'auditorium pour la journée, ainsi qu'un module de Réalité Virtuelle.

Pour l'animation de cette action, il faudra étoffer l'équipe, et avoir un référent médiateur culturel qui assurera le suivi de l'action, les relations avec La Villette et le réseau dans son ensemble.

Pour mener à bien ce projet et suivant les préconisations techniques du musée numérique et de la réalité virtuelle, un plan prévisionnel de financement a été bâti, ci-après.

Plan de financement prévisionnel pour l'installation d'une Micro-folie dans la médiathèque :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
BUDGET INVESTISSEMENT			
Equipements et paramétrages	25 000 €	Fonds propres de la commune 20%	10 660 €
		Subvention Région sollicitée 40%	21 320 €
BUDGET FONCTIONNEMENT		Subvention DPV sollicitée 40%	21 320 €
Adhésion annuelle au réseau de micro-folie	1 000 €		
Ingénierie médiation et suivi du projet	27 000 €		
Communication	300 €		
MONTANT HT DE L'OPERATION	53 300 €	MONTANT DE L'OPERATION	53 300 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'implantation d'une Micro-folie dans la médiathèque de Fourmies
- autorise la Commune à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et de la Région dans le cadre d'une aide au projets artistiques et culturels
 - la Commune à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet Micro-folie
 - la Commune à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole préalable pour l'implantation d'une Micro-folie à Fourmies, les éventuelles conventions ultérieures de mises en œuvres opérationnelles du projet, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

BASE DE LOISIRS

TARIFS 2019

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'afin de renouveler l'offre des activités proposées, la base de loisirs des Etangs des Moines fera cette année l'objet de la mise en service de 2 nouvelles activités à savoir, une patinoire synthétique pour enfants et adultes, d'une part, et la location de « Rosalies » dans le cadre d'un partenariat avec l'association Thiérache Rosalie, d'autre part.

Il a donc lieu de créer la tarification suivante pour ces deux activités :

- Rosalie 2/4 places : 3 tickets (6 €) la ½ heure, 5 tickets (10 €) l'heure
- Rosalie 6 places : 4 tickets (8 €) la ½ heure, 6 tickets (12 €) l'heure
- Patinoire : 2 tickets (4 €) les 45 minutes

Par ailleurs, afin d'adapter la tarification à l'utilisation réelle de la structure aquatique, il y a lieu de ramener la location de gilet de 2 tickets (4 €) l'heure à 1 ticket (2 €) la ½ heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés ci-dessus.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CANDIDATURE DU L@BO A L'APPEL A PROJETS DE « LEBONCOIN »

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition numérique dans le cadre de sa stratégie REV3.

Afin de sensibiliser, former et renforcer ses administrés sur ce sujet, la collectivité a notamment mis en place, début 2017, le Tiers-lieu « Le L@bo ».

Cet environnement de découverte, d'apprentissage et de transmission des connaissances sur les usages numériques a, à ce jour, reçu plus de 5000 visiteurs et a aidé à réaliser plus de 1200 projets pour les administrés du territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Souhaitant redonner du pouvoir d'achat ainsi que limiter les déchets, Le L@bo a instauré un Repair Café mensuel dans ses locaux le 1^{er} Samedi de chaque mois. Les valeurs humaines sont aussi mises en avant car les personnes qui amènent un objet à réparer sont accompagnées pour réaliser elles-mêmes la réparation. En étant acteur/actrice, l'individu est revalorisé. Le Tiers-lieu solidaire souhaite solliciter les adhérents expérimentés afin de sensibiliser et transmettre à la jeune génération.

A ce jour, le Repair Café c'est :

- plus de 50 objets réparés allant de simples pieds de chaise, à un lave-linge en passant par une télévision grand écran,
- plus de 500 kg de déchets évités
- plus de 6000 € d'appareils économisés (achats évités)

Dans ce cadre, l'entreprise Leboncoin lance un appel à projets pour aider à l'émergence des Repair Café tournés prioritairement vers les jeunes.

Cet appel à projet présente l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une dotation de 7000 € afin d'enrichir l'équipement nécessaire à nos Repair Cafés.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre afin d'accompagner l'évolution de nos projets, à faire participer le L@bo à l'appel à projets « Repair Café » initié par la société Leboncoin et à produire et signer tout document utile à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

